

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
en vertu de l'article 45 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

L'audience aura lieu le mercredi 6 juin 2018, à compter de 18 h 30,
à la salle du Conseil, rez-de-chaussée, Place Ben-Franklin,
101, promenade CentrepoinTE

Dossier n° : D08-02-18/A-00143
Propriétaire(s) : Highbury Park Property Ltd.
Emplacement : 30, promenade Highbury Park
Quartier : 3 - Barrhaven
Description officielle : îlot 123, plan enr. 4M-1046
Zonage : LC[2390]
Règlement de zonage : 2008-250

OBJET DE LA DEMANDE :

La propriétaire souhaite aménager légalement une terrasse commerciale de 6,54 m sur 12,6 m du côté ouest du restaurant A&W, actuellement en construction. La terrasse sera située à l'angle de la promenade Highbury Park et du chemin Greenbank, conformément aux plans déposés auprès du Comité.

DISPENSE REQUISE :

Pour aller de l'avant, la propriétaire demande au Comité d'accorder une dérogation mineure au Règlement de zonage visant à permettre qu'une terrasse commerciale soit située à 58 mètres d'un lot dans une zone résidentielle, alors que le règlement précise notamment qu'une terrasse commerciale qui n'est pas séparée physiquement d'un autre lot par un bâtiment dans une zone résidentielle est interdite, sauf si elle est située à au moins 75 mètres d'une zone résidentielle.

LA DEMANDE indique que la propriété ne fait actuellement l'objet d'aucune autre demande d'approbation en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.